

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU VENDREDI 30 SEPTEMBRE 2022**

*Absent : Patrice SANUDO. Représentée : Doris RAZAFIMAHEFA*

**M. le Maire propose d'ajouter un sujet à l'ordre du jour : achat parcelle de bois pour chemin Michonette.**

► **APPROBATION DU PV DU CM DU 22/07 : validé à l'unanimité**

► **INTERVENTION DU RPE (Relais Petite Enfance) par Violaine Géroutet** : Le RPE est géré par l'ADMR, il a été créé en 2010, 3 financeurs (CAF, MSA sur projets spécifiques, et la Communauté de Communes à hauteur de 14 000 € en 2021), 22 assistantes maternelles en 2022 (10 assistantes maternelles en moins en 10 ans), actuellement situation un peu tendue car peu d'offre et demande qui reste importante. 2 projets de Maison d'assistantes Maternelles sur le territoire : 1 à St Just en Chevalet qui devrait ouvrir en 2023 et 1 à Cherier.

**Mission 1** : information et accompagnement des familles (disponibilité des assistantes maternelles sur monenfant.fr mise à jour tous les 6 mois).

**Mission 2** : accompagner les professionnels (sur la législation, formations, ateliers d'éveil pour les enfants de 0 à 6 ans accompagnés de leur assistante maternelle, organisation d'animations et manifestations dont la semaine enfance jeunesse cette année en lien avec la ComCom du Vals d'Aix et Isable).

Le Relais Petite Enfance est la porte d'entrée pour les parents qui recherchent une ass mat ou pour les personnes qui souhaitent devenir ass mat.

► **DELEGATIONS DU MAIRE** : Charles Labouré liste les articles proposés dans cette délibération type pour les délégations du conseil municipal au maire, cette délégation se prend habituellement en début de mandat, elle permet une fluidité dans les services communaux. Adoptée à l'unanimité.

► **PERISCOLAIRE** :

- **Garderie** : En juillet nous avons voté le règlement de la cantine et de la garderie. Proposition de modifier l'article 7 concernant la garderie afin de diminuer les abus de certains parents. « **Il est réservé aux enfants dont les deux parents travaillent ou de manière exceptionnelle. Pour s'en assurer, il est demandé à tous les parents de fournir obligatoirement un certificat de travail de leur employeur mentionnant la quotité du temps de travail, si cette dernière est inférieure à un mi-temps un planning mensuel devra être fourni chaque mois. Dans la situation où le parent n'a pas d'employeur (agriculteur, profession libérale, auto-entrepreneur...) une attestation sur l'honneur ou tout document justificatif est à fournir. Ces documents sont indispensables pour valider l'accès à la garderie** ». Adoptée à l'unanimité.

- **Délibération mise à disposition à voiture** : Comme évoqué lors du dernier conseil municipal, une voiture est nécessaire pour le transport de la cantine, ce dernier ne peut plus se faire avec le véhicule de l'employée communale car les caisses de transports sont plus nombreuses (plus d'enfants à la cantine) et ne tiennent plus dans sa voiture. Charles avait alors proposé un de ses véhicules personnels, un monospace Ford S-Max 2.0TDCI immatriculé BN-378-YR dont il n'a plus l'usage mais qui nécessite quelques réparations et la visite au contrôle technique. Il a pris à sa charge les réparations. Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal, compte-tenu de l'économie réalisée grâce au prêt de cette voiture sans lequel un achat de véhicule aurait été nécessaire, décide de prendre en charge les frais inhérents à l'entretien du véhicule sus-cité, le contrôle technique périodique, l'assurance annuelle ainsi que les frais de carburants dans le cadre des trajets effectués par les employés municipaux.

► **TAXE D'AMENAGEMENT** : Cette taxe est due si vous entreprenez des **opérations de construction, reconstruction ou agrandissement de bâtiments** nécessitant l'obtention d'une autorisation d'urbanisme. Elle est actuellement déjà perçue par le département à hauteur de 2.5%. La commune de Cherier n'a actuellement pas instauré la part communale de la taxe d'aménagement. La taxe d'aménagement est due pour toute **création de surface de plancher close et couverte dont la superficie est supérieure à 5 m<sup>2</sup> et d'une hauteur de plafond supérieure ou égale à 1,80 mètre**, y compris les combles et les caves.

Les **bâtiments non couverts** tels les terrasses ou ouverts sur l'extérieur comme les **pergolas**, sont exclus de la surface taxable. L'aménagement d'un bâtiment déjà construit en pièce habitable n'est pas soumis à la taxe d'aménagement.

Certains aménagements comme les **piscines** et les **panneaux solaires**, bien qu'exclus de la surface taxable, sont toutefois soumis à la taxe d'aménagement de façon forfaitaire.

Pour calculer le montant de la taxe d'aménagement, il faut multiplier la **surface taxable de la construction créée** par la **valeur annuelle par m<sup>2</sup>**, puis multiplier ce résultat par le **taux voté par la collectivité territoriale**.

Certaines constructions ouvrent droit à un **abattement de 50 %**. Sont notamment concernés : les **100 premiers m<sup>2</sup> de la résidence principale**, les **locaux à usage industriel ou artisanal** et leurs annexes, les **locaux à usage d'habitation et d'hébergement aidé** bénéficiant d'un taux réduit de TVA.

Certaines exonérations sont prévues par le Code de l'urbanisme. Elles s'appliquent en particulier aux aménagements suivants : les **petits abris de jardins** ou toutes autres constructions d'une superficie inférieure ou égale à 5 m<sup>2</sup> non soumis à déclaration préalable ou à permis de construire, les **reconstructions à l'identique d'un bâtiment détruit** depuis moins de 10 ans à la suite d'un sinistre, les **constructions et aménagements prescrits par un plan de prévention des risques** sous certaines conditions.

Suite au débat et aux projections de calcul présentées, le conseil municipal décide à l'unanimité d'instaurer la taxe d'aménagement pour la part communale à hauteur de 1% dès le 1er janvier 2023.

Le conseil municipal décide également d'appliquer une exonération pour les cas suivants : les **abris de jardin, pigeonniers et colombiers**, d'une **superficie supérieure à 5 m<sup>2</sup> et inférieure ou égale à 20 m<sup>2</sup>**, soumis à autorisation préalable; les constructions industrielles et artisanales, les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 m<sup>2</sup> en vue d'assurer le maintien du commerce de proximité ; les travaux autorisés sur les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire ; les maisons de santé.

► **BILAN ORDURES MENAGERES** : Séverine Pras fait un point sur la dernière commission ordures ménagères : mise à jour du règlement actuel, distribution de la FAQ sur le règlement ordures ménagères. Actuellement redevance selon le nombre de parts. Instauration de la TEOM à partir de 2023 : produit fiscal calculé sur le foncier bâti, sur la taxe foncière (entre 6.58% et 8% de la valeur locative). Agrandissement de la déchetterie en 2023.

► **CDG 42 : adhésion au dispositif de signalement** : la commune à l'obligation de mettre en place un dispositif ayant pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'atteintes volontaires à leur intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Le Centre de Gestion de la Loire a mis en place ce dispositif gratuit pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande. Le conseil municipal à l'unanimité décide de conventionner avec le CDG pour bénéficier de ce dispositif.

► **VOIRIE FORESTIERE : Jean-Luc Sollallier et Charles Labouré prennent la parole** délibération chantier chemins forestiers : aide du département pour la réfection voirie forestière, 8000 ml, détail des devis, 52 350€ HT, subvention de 50% du département dans la limite de 16€/ml, Florent Tixier pose la question de savoir s'il est possible de faire un crédit relais sur la partie subvention. Sur 4 ans max, subvention versée à la fin des travaux. Approuvé à l'unanimité.

► **RPQS (rapport sur le prix et la qualité du service) eau et assainissement** : les éléments nécessaires ne nous ont pas été communiqués, sujet reporté au prochain conseil municipal.

► **ACHAT BOIS POUR CHEMIN MICHONNETTE : depuis mi janvier 2022** le chemin de la Michonnette est interdit au plus de 1.5T sur 1km depuis la départementale pour cause d'affaissement. Jean-Luc Sollallier s'est rendu sur place à plusieurs reprises, la solution la plus viable pour réparer ce chemin serait d'acheter la parcelle du dessus et d'y faire passer le chemin. Cette parcelle de bois de 1.2 h appartient à Francis Labouré. Le conseil municipal délibère favorablement sur cette solution et autorise Jean-Luc Sollallier et Charles Labouré à continuer les démarches dans ce sens. Le prix d'achat serait de 1 400 €.

#### ► **QUESTIONS DIVERSES :**

- Devis défense incendie : devis présentés, se renseigner avec le SDIS pour connaître les préconisations en terme de vanne/poteau + lieux de disposition.

- Salon des maires : le 21 octobre, tous les conseillers sont conviés au salon des maires à St Just St Rambert, proposition de faire une voiture commune pour y aller

- Rotor de l'épaveuse : en fin de vie, proposition d'en acheter un d'avance prêt à être monté en cas de casse, 2 500 € environ.

**Fin de la séance à 0h45.**

**PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL : vendredi 29 octobre à 20h30, mairie de Cherier**

- ÉTAT CIVIL :

- naissance de James, Philip BERNARD, du Bouchet le 14 octobre 2022

- CÉRÉMONIE DU 11 NOVEMBRE : **Vendredi 11 novembre** aura lieu la cérémonie de commémoration de l'armistice du 11 novembre 1918 ; toute la population est cordialement invitée à se joindre aux anciens combattants et au conseil municipal : **la cérémonie au Monument aux Morts aura lieu à 11h** et sera suivie d'un vin d'honneur à la mairie.

- ACCUEIL DES NOUVEAUX HABITANTS ET NOUVEAUX-NÉS 2022 : Cette année nous accueillerons 13 nouveaux foyers soit 26 nouveaux habitants et 8 nouveaux bébés. Cette année nous inaugurons également le nouveau nom de la salle des fêtes et dévoilerons le nom des habitants de Cherier (nous n'avons pas de nom pour le moment!). La population est invitée à faire connaissance avec ces nouveaux habitants **dimanche 27 novembre à 11h** et partager le pot de l'amitié, à la salle des fêtes

- BIBLIOTHEQUE : Depuis 1 an, de nouveaux bénévoles sont venus en renfort, le tri et le renouvellement complet des livres sont faits, nouveaux horaires : le samedi de 10h à 12h. Des séances avec les écoliers sont également mises en place tous les 15 jours, en complément des thèmes étudiés en classe. Et de futurs projets devraient bientôt voir le jour.

- ATELIER PARTICIPATIF POUR LES DECOS DE NOEL : La commission est en cours de réflexion, une date sera bientôt communiquée par Illiwap et les réseaux sociaux.

INFO DIVERSES

- SECRETARIAT DE MAIRIE : Le secrétariat de mairie sera fermé pour formation le jeudi 17 et vendredi 18 novembre pour formation.

- ASSISTANTE SOCIALE : Mme Valérie PERRET est la nouvelle assistante sociale du secteur, le numéro précédemment communiqué par le département est erroné ! Vous pouvez la contacter au **04 77 23 24 16**.

- OBLIGATIONS EQUIPEMENTS SPECIAUX HIVERNAUX : à partir du 1er novembre et jusqu'au 31 mars il est obligatoire d'équiper son véhicule en pneus hiver ou de détenir des chaînes ou chaussettes à neige, dans 193 communes du département de la Loire dont Cherier. Port de 4 pneus hiver par voiture ou détention de dispositifs antidérapants amovibles permettant au moins d'équiper 2 roues motrices (2 chaînes ou 2 chaussettes).

- COMPOSTEURS COLLECTIFS : **Le lundi 21 novembre** après-midi, la Communauté de Communes et Madeleine Environnement proposeront aux écoliers de CE1-CE2-CM1-CM2 une animation pédagogique sur le compostage des déchets. Cette demi-journée sera suivie à **17 h par l'inauguration des composteurs collectifs** situés entre la mairie et le parc de jeux. Tous les habitants sont les bienvenus, ce sera l'occasion de découvrir ou re-découvrir le fonctionnement d'un composteur. Un bio-sceau sera remis aux participants. Pour rappel à partir du 1er janvier 2024 les bio-déchets (déchets biodégradables de jardin, les déchets alimentaires ou de cuisine) ne seront plus collectés à la source et donc refusés aux ordures ménagères.

.....ECHOS DES ASSOCIATIONS.....

\* LES CHEMINS DE TRAVERSE : La boucle proposée pour le 5/11/2022 est en grande partie sur la commune voisine d'ARCON : transfert des voitures à La Croix Trévingt, d'où on partira à pieds pour une boucle de 10,6 km et 220m de dénivelé par le Panama, La Pérelle, Arcon, Les Soutières, Le Buyon, Saudet, La Martelanche. Rendez-vous à 14 h devant la mairie de Moulins-Cherier.

\* SOU DES ÉCOLES : Un très grand merci au 13 bénévoles qui ont sillonné notre beau village. Nous avons vendu 172 brioches pour 900.56 € de bénéfices. Merci à tous les participants, marcheurs et gourmands : ) Vous trouverez ci-joint le bon de commande pour l'opération pizzas de novembre.

\* DON DU SANG : Notre prochaine collecte aura lieu **MARDI 22 NOVEMBRE de 16h à 19h** à la salle des fêtes. Savez-vous que si vous avez entre 18 et 70 ans révolus et que vous pesez plus de 50 kilos, vous avez le pouvoir de sauver des vies en donnant votre sang ?! Alors, venez à notre collecte. Merci !

